



SOLIDARITÉ

DEUX NOUVELLES OFFRES ! UNE AIDE À LA CRÉATION DE STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES JEUNES ENFANTS, LES ASSISTANTES MATERNELLES OU LES PARENTS



La Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (Département77) vous apporte les conseils utiles à la création d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), des maisons d'assistants maternels (MAM) et la création d'établissements lié à la parentalité et aux modes d'accueil individuel.


Créé le: 29/08/2022

La Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (Département77) vous apporte les conseils utiles à la création d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) tels que les crèches collectives, familiales ou les jardins d'enfants, des maisons d'assistants maternels (MAM) et la création d'établissements liés à la parentalité et aux modes d'accueil des enfants.

Un conseil et un accompagnement d'experts de la petite enfance

Le conseil et l'accompagnement s'inscrit dans une démarche de projet et portent sur :

- La participation à une réunion des porteurs de projets de structures d'accueil
- Un diagnostic de territoire
- La recherche de locaux
- Le montage technique et financier du projet en lien avec la législation en vigueur et les acteurs locaux (CAF, MSA,...)

La Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (Département77) accompagne la collectivité sur le lancement et le montage du projet puis participe à la démarche par des conseils et visites sur site jusqu'à l'avis de fonctionnement, délivré par le Président du Conseil départemental, fondé notamment sur la conformité des locaux, la cohérence du projet pédagogique et le respect de la réglementation en matière d'encadrement des enfants.



N'hésitez pas à vous faire accompagner en activant une offre via [id77.fr](https://www.id77.fr) (offres C90 et C91) !